

TARIFS

CONSULTATIONS ACTES EXTERNES

Si vous êtes assuré(e) social(e), **70% des frais** engagés seront pris en charge par la **sécurité sociale**. Les **30% restants (ticket modérateur)** seront pris en charge par votre **mutuelle** si vous en avez souscrit une ; auquel cas, vous serez redevable du Tiers Payant.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e), vous réglerez la totalité des frais médicaux à l'hôpital.

Vous bénéficiez du 100% par la sécurité sociale si vous êtes dans le cas suivant (une attestation devra être présentée à notre équipe du Bureau des Admissions) :

- Vous êtes enceinte : vous êtes prise en charge pendant les quatre derniers mois de votre grossesse ;
- Vous êtes pris(e) en charge en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;
- Vous êtes pris(e) en charge en raison d'une Affection de Longue Durée (ALD) en rapport avec votre consultation ;
- Vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité ;
- Vous bénéficiez d'une exonération exceptionnelle et temporaire ;
- Vous êtes titulaire d'une pension militaire (art L.115 du Code de la Santé Publique)
- Vous bénéficiez de la CMU complémentaire ou de l'Aide Médicale d'Etat (AME).

Désignation	Tarif
Consultation Médecin Généraliste	25,00 €
Consultation Médecin Spécialiste	25,00 €
Majoration de Coordination	5,00 €
Majoration acte dimanche et jour férié	19,06 €
Désignation	Tarif 100% (en Euros)
Acte infirmier	3,15 €
Désignation	Tarif 100% (en Euros)
Prestations hospitalières sans hospitalisation Actes et Forfaits Techniques (radio, échographie, suture, plâtre,)	Selon nature de l'acte réalisé

UNE MAJORATION EST FACTURÉE AU PATIENT EN CAS DE NON RESPECT DU PARCOURS SOINS – LES MUTUELLES NE PRENNENT PAS EN CHARGE CETTE MAJORATION.

LA **DECLARATION** D'UN MEDECIN TRAITANT A L'ASSURANCE MALADIE EST OBLIGATOIRE A PARTIR DE 16 ANS (**FORMULAIRE CERFA N°12485*02 mis à disposition au bureau des admissions [lien](#)**)

